

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'administration communale de Weiswampach, par son collège des bourgmestre et échevins, porte par la présente à la connaissance du public que **les ajouts au nouveau règlement de circulation de la commune de Weiswampach** ont été approuvés par le conseil communal en séance publique du 25 mars 2025, par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics le 11 avril 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 22 avril 2025 No. 322/25/CR.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Cette décision, publiée par voie d'affiches dans la commune de Weiswampach à partir du 2 mai 2025 devient obligatoire 3 jours après sa publication.

Weiswampach, le 29 avril 2025.

Le collège des bourgmestre et échevins.

